



Bruxelles, le 6 septembre 2024

CM 3986/24

Dossiers interinstitutionnels:

2024/0160(NLE)

2024/0159(NLE)

2024/0162(NLE)

PECHE
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 2856

Objet: 1. Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau
- Adoption

2. Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau
- Accord de principe
- Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

3. Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole (2024-2029) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau
- Adoption
= LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Le Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) ayant décidé le 6 septembre 2024 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous:

- êtes d'accord pour adopter la décision du Conseil susmentionnée relative à la signature et à l'application provisoire du protocole, telle qu'elle figure dans le document 12474/24;

- marquez votre accord de principe sur la décision du Conseil susmentionnée relative à la conclusion du protocole, telle qu'elle figure dans le document 12475/24, et êtes d'accord de transmettre au Parlement européen, pour approbation, cette décision, accompagnée du texte du protocole (doc. 12189/24 + COR 1);
- êtes d'accord pour adopter le règlement du Conseil susmentionné relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole, dont le texte figure dans le document 12448/24.

Veillez répondre, par une réponse unique couvrant toutes les questions, par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION". Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu aux questions, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper (doc. 12872/24 ADD 1).

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil **mardi 10 septembre 2024 à 12 heures** au plus tard. Les réponses doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.
